



# CONSEIL MUNICIPAL

## du 29 juin 2023

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI, Madame Christine CATARINO et Madame Guermia APHAYAVONG, conseillères déléguées,

Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Jonathan LEBON, Monsieur Jérémie CAYZAC, Monsieur Thibault LE ROUX, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Monsieur Pierre KIANI, Madame Nadège CORNELOUP, Madame Laurence JOUSSEAUME, Madame Françoise CORDIER, Monsieur Bruno RODRIGUES, conseillers.

**Etaient absents, ayant donné pouvoir :**

Monsieur Yaël RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Le Maire
Monsieur Luc DOGBEY	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Abasse BOUKARI
Madame Célia CHIAKH	<i>Pouvoir à</i>	Madame Najad LAICH
Madame Michèle ZIDDA	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Maxime LOUBAR
Monsieur Frédéric LIPPENS	<i>Pouvoir à</i>	Madame Nadège CORNELOUP
Madame Florence FOURNIER	<i>Pouvoir à</i>	Madame Laurence JOUSSEAUME
Madame Fabienne BATTAGLIOLA	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Bruno RODRIGUES

**Etait absent :** Monsieur Brice ERRANDONNEA

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 25

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 7

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 32

**Secrétaire de séance :** Monsieur Thibault LE ROUX

**Date de convocation :** 23 juin 2023

**OBJET : Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de papiers**

**DÉLIBÉRATION N° 4 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/06/2023**

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** le Code la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 autorisant la constitution des groupements de commandes,  
**VU** le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,  
**VU** l'avis de la commission « Ressources » en date du 20 juin 2023,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la mutualisation et dans un souci d'optimisation financière, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et les communes de Saint-Ouen-l'Aumône, Courdimanche, Éragny-sur-Oise, Jouy-le-Moutier, Neuville-sur-Oise, d'Osny souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de papiers,

**CONSIDÉRANT** que les prestations envisagées dans le cadre du présent groupement de commandes concernent la fourniture et la livraison de papiers reprographiques pour imprimantes, photocopieurs et télécopieurs de la CACP et de certaines de ses communes membres,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise sera le coordonnateur de ce groupement de commandes,

**CONSIDÉRANT** que pour répondre aux besoins de l'ensemble des membres du groupement, une consultation sous la forme d'un accord-cadre sera lancée selon une procédure adaptée, avec un montant annuel maximum de 53 000 € HT pour l'ensemble du groupement,

**CONSIDÉRANT** que l'accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un an et pourra être reconduit tacitement trois fois pour une durée d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes relative à la passation d'un accord-cadre pour la fourniture et la livraison de papiers,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes et tous les actes afférents,
- **APPROUVE** l'adhésion de la ville de Jouy-le-Moutier audit groupement de commandes,
- **ACCEPTE** que la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise soit le coordonnateur du groupement de commandes.

Publiée le 5 juillet 2023

Fait et délibéré le 29 juin 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication